



# REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace les précédents

Ce présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association Passion Danse Pessac ; il est remis à tous les adhérents ainsi qu'aux professeurs.

- I. ADHÉSION : L'adhésion à l'association implique l'acceptation de ce règlement intérieur, la remise de ses coordonnées\*, le paiement de la cotisation annuelle et le paiement total des cours pour l'année ou le trimestre.  
Les adhérents doivent être personnellement assurés pour les risques liés à la pratique de la danse et toutes autres manifestations organisées par Passion Danse Pessac. Passion Danse Pessac décline toute responsabilité en cas d'accident.
- II. INSCRIPTIONS : Elles se font exclusivement en couple de danseurs pour les niveaux intermédiaire et plus. L'inscription solo est possible pour les niveaux débutants sous réserve d'un équilibre danseuse/danseur (différence maxi de 5%). Si l'un des partenaires abandonne, l'autre sera exclu des cours concernés, et remboursé au prorata des cours non effectués.
- III. COTISATION : Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau pour le fonctionnement de l'association et la réalisation des animations proposées. Après paiement, les inscriptions sont définitives. Il n'est en aucun cas procédé à un remboursement, même partiel dans le cas d'abandon ou de non assiduité.
- IV. COURS : Le montant total des cours pour l'année est réglé lors de l'inscription (cf Tarifs).  
Le tarif à l'année est réglé d'avance et non remboursable.  
Les films sont réalisés à l'initiative du professeur à chaque fin de nouvelle chorégraphie ou atelier et sont réservés aux participants au cours uniquement. A l'inscription, le professeur détermine le niveau adapté à l'élève.  
L'animation et le programme de cours est de la responsabilité du professeur.
- V. DISCIPLINE : Le fonctionnement de l'association, repose sur le respect des règles élémentaires de bienséance. Les adhérents et les intervenants doivent s'interdire tout comportement qui pourrait porter préjudice au bon déroulement des cours, à l'intégrité physique ou morale de chacun. Toute personne participant à un cours qu'elle n'a pas acquitté se verra exclue définitivement de l'association, sans aucun remboursement.
- VI. CHAUSSURES & HYGIÈNE : Vous devez prévoir des chaussures propres pour les cours et les soirées de danse. Les talons aiguilles ou ferrés ainsi que les semelles marquant le sol sont interdits.  
Attention : Dans la salle de la maternelle du Monteil, chaussures de danse (talons maxi 4cm) ou chaussures plates obligatoires.  
Une tenue correcte est souhaitée. Pour le bien-être de chacun, il est nécessaire de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté.
- VII. VOLS : L'association, décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte d'affaires personnelles.
- VIII. COURS ET HORAIRES : Le cours a lieu une fois par semaine. Les élèves et les professeurs sont priés de respecter les horaires.  
A l'issue de la période d'inscription (cf calendrier), si le nombre d'inscrits au cours est jugé insuffisant : moins de 8 couples inscrits ; le cours sera supprimé et les personnes seront, si nécessaire, remboursées.  
En cours d'année, si le nombre d'inscrits dépasse la jauge maxi définie (cf annexe), le cours pourra être dédoublé si la Jauge mini (cf annexe) requise pour ouvrir un nouveau cours est atteinte.  
Les cours s'étendent de septembre à fin-juin (cf calendrier). Dans la mesure du possible, il n'y aura pas de cours durant les vacances scolaires.  
Les dates et horaires des cours, les vacances scolaires, etc, programmés sont communiqués via l'agenda hebdomadaire et le calendrier annuel. Les autres évènements non programmés sont communiqués par courriel.  
Enfin, le cours pourra être annulé ou déplacé sur réquisition de la salle par la Mairie.
- IX. LE BUREAU (Les A(d)midanses, voir site web) : Les membres du bureau sont des volontaires qui favorisent la cohésion des groupes pour chaque niveau. Ils assurent le lien entre les élèves, le professeur et le Bureau. Ils participent, aux projets et à l'animation de l'association,
- X. RESPECT DU RÈGLEMENT : Tous les adhérents doivent respecter ce règlement. En cas de mauvaise foi évidente, des mesures pourront être prises envers l'adhérent pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive. Aucun remboursement même partiel ne pourra être exigé par l'adhérent sanctionné.

Fait à Pessac, le 12 Août 2025.



Christel Roucourt & Jean-Paul Robert-Arnouil

\*Conformément à la loi « informatique et libertés du 06/01/1978 » vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de confidentialité aux données personnelles vous concernant.

## Annexe

### Jauge maxi par salle et par danse:

#### Lundi (Monteil) :

- Salsa débutant: 20 couples.
- Rock débutant: 20 couples.
- Danse de salon débutant: 12 couples.

#### Mardi (Sardine):

- Lady débutante: 20 pers.
- Lady intermédiaire: 20 pers.

#### Mardi (Léon Blum):

- Salsa intermédiaire 1: 20 couples.
- Rock intermédiaire 1: 20 couples.
- Danse de salon intermédiaire: 12 couples.

#### Mercredi (Sardine):

- Bachata débutant: 12 couples.
- Salsa intermédiaire 2: 12 couples.
- Bachata intermédiaire: 10 couples.

#### Jeudi (Monbalon):

- Rock intermédiaire 2: 14 couples.
- Salsa avancée: 16 couples.
- Rock avancé :12 couples.

### Jauge mini par salle et par danse:

- Toutes les danses : <8 couples